



DEPARTEMENT DE LA REUNION  
**VILLE DU PORT**



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 7 novembre 2023**

Nombre de conseillers  
en exercice : 39

Quorum : 20

**A l'ouverture de la séance**

Nombre de présents : 23  
Nombre de représentés : 08

**Mise en discussion du rapport**

Nombre de présents : 25  
Nombre de représentés : 08  
Nombre de votants : 33

**OBJET**

**Affaire n° 2023-141**

**RENOUVELLEMENT DE LA  
CONVENTION TERRITORIALE  
GLOBALE DE LE PORT POUR LA  
PERIODE 2023/2027  
AVEC LA CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE  
LA REUNION**

**NOTA** : le Maire certifie que la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 30 octobre 2023.

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS**, le mardi sept novembre, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Annick Le Toullec.

**Étaient présents** : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme Jasmine Béton 3<sup>ème</sup> adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6<sup>ème</sup> adjoint, Mme Mémouna Patel 7<sup>ème</sup> adjointe, M. Guy Pernic 10<sup>ème</sup> adjoint, Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda, Mme Annie Mourgaye.

**Absents représentés** : M. Bernard Robert 4<sup>ème</sup> adjoint par Mme Catherine Gossard 11<sup>ème</sup> adjointe, Mme Karine Mounien 5<sup>ème</sup> adjointe par M. Armand Mouniata 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Mihidoiri Ali 8<sup>ème</sup> adjoint par M. Franck Jacques Antoine, Mme Claudette Clain Maillot par M. Jean-Paul Babef, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Honorine Lavielle par Mme Barbara Saminadin, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

**Arrivée(s) en cours de séance** : Mme Sophie Tsiavia à 17h08 (affaire n° 2023-134), Mme Bibi-Fatima Anli 9<sup>ème</sup> adjointe à 17h11 (affaire n° 2023-134).

**Départ(s) en cours de séance** : Néant.

**Absents** : M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

**LE MAIRE**



**Olivier HOARAU**

.....  
.....

Affaire n° 2021-141

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE  
DE LE PORT POUR LA PERIODE 2023/2027  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

**Vu** le rapport présenté en séance ;

**Considérant** que la Ville de Le Port s'investit depuis plusieurs années dans une politique d'action sociale diversifiée recouvrant divers champs regroupés au sein du dispositif « Convention Territoriale Globale » ;

**Considérant** le souhait de la Ville à poursuivre la structuration de l'offre globale de services aux familles ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission « logement – Habitat – Politique de la Ville » réunie le 25 octobre 2023 ;

*Après avoir délibéré et à l'unanimité,*

**DÉCIDE**

**Article 1 :** de renouveler la Convention Territoriale Globale pour la période de 2023-2027 ;

**Article 2 :** d'approuver la convention cadre de mise en œuvre entre la CAF Réunion et la Ville de Le Port figurant en annexe du rapport ;

**Article 3 :** d'autoriser le CCAS à percevoir les subventions allouées dans le cadre de ce dispositif, en sa qualité de pilote et de coordonnateur ;

**Article 4 :** d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Olivier HOARAU



## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE LE PORT POUR LA PERIODE 2023/2027 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REUNION**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période 2023/2027, et sur son pilotage par le CCAS.

La commune de Le Port est engagée depuis de nombreuses années dans une politique d'action sociale diversifiée, recouvrant divers champs, dont celui du développement social local, en cohérence avec les compétences de la Caisse d'Allocations Familiales de La Réunion ; regroupées au sein du dispositif « Convention Territoriale Globale ». Il s'agit d'un document contractuel pluriannuel pour le déploiement de la politique sociale et familiale sur notre territoire. Cette convention a été remaniée par la circulaire CNAF du 16 janvier 2020 et se décline autour des sept thématiques suivantes :

Accès aux droits et aux services, Petite enfance, Enfance/Jeunesse, Accompagnement à la parentalité, Animation de la vie sociale, Insertion sociale et professionnelle, Logement et cadre de vie.

Notre Convention Territoriale Globale, est arrivée à terme le 31 Décembre 2022. Elle doit être renouvelée dans ce nouveau cadre, pour relancer et poursuivre la structuration de l'offre globale de service aux familles. Elle prend appui sur une large démarche de diagnostic partagé de territoire avec les acteurs locaux (services municipaux, du CCAS, associations locales, Éducation Nationale ...) et les services de la CAF Réunion. Ce diagnostic a fait apparaître en synthèse les 4 enjeux transversaux suivants :

- 1. les accompagnements renforcés des publics autour de l'accès aux droits, du logement et dans la lutte contre les freins à l'insertion ;*
- 2. les démarches stratégiques structurantes (projet éducatif, schéma local AVS) et des coordinations thématiques (insertion, petite enfance, parentalité...) d'un territoire riche de dispositifs divers ;*
- 3. la recherche d'une meilleure mobilisation et prise en compte des publics, notamment sur la dimension participative ;*
- 4. le développement quantitatif et qualitatif maîtrisé notamment pour la petite enfance, l'accès aux droits, l'animation de la vie sociale ;*

Forts de ces constats, qui remettent également, en perspective les enjeux de coordination partagée des compétences, d'optimisation de l'offre existante sur le territoire, le travail en réseau et la participation des habitants, les partenaires co signataires s'accordent autour des 7 grands objectifs suivants pour chacune des thématiques :

Axes/Thématiques et objectifs	Actions principales, développements envisagés
<p><b>Accès aux droits et aux services</b></p> <p>Lutter contre le non recours, découlant notamment de la fracture numérique, par une amélioration de l'offre et de la coordination des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des acteurs de l'accès aux droits, et du développement des points d'accès aux droits numériques</li> <li>• Partenariat renforcé CCAS/CAF pour l'accueil et l'accompagnement d'allocataires.</li> <li>• Médiation interculturelle d'accès aux droits</li> <li>• Présentation de l'offre du centre administratif et citoyen de La Rivière des Galets, labélisé « France services »</li> <li>• Présentation de l'offre d'accès aux droits du pôle handicap et de l'épicerie sociale et solidaire du CCAS</li> </ul>
<p><b>Petite enfance</b></p> <p>Développer l'offre en places pour la petite enfance, la dynamique coordonnée et l'accompagnement des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de 255 nouvelles places en crèches et accompagnement des gestionnaires</li> <li>• Relais Petite Enfance/Guichet unique et réseau petite enfance Petite enfance (0/3 ans) et action culturelle</li> <li>• Action Santé « petite enfance" en lien avec le Contrat Local de Santé</li> </ul>
<p><b>Accompagnement à la Parentalité</b></p> <p>Améliorer la prise en compte des besoins multiples, des parents et des familles notamment les plus fragilisées, dans une approche coordonnée des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conforter le Développement et la coordination du dispositif CLAS</li> <li>• Organiser les « Assises de la parentalité », Evènement biennal, à rayonnement régional en fort partenariat avec la CAF</li> <li>• Nouveau projet social 2024/ 2027 de la Maison de l'éducation et de la parentalité. Labélisation à la prestation de service CAF, de la ludothèque incluse dans la médiathèque</li> <li>• Poursuite du développement des classes passerelles (ouverture d'une 5eme classe)</li> </ul>
<p><b>Enfance/Jeunesse</b></p> <p>Favoriser la structuration et la valorisation d'une offre de service enfance/jeunesse élargie à la diversité des besoins</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration du nouveau Projet Educatif de Territoire</li> <li>• Réhabilitation du centre de vacances de Dos d'âne et accueil de groupes</li> <li>• Renforcement de la dimension « Education nutritionnelle » pour la Prestation d'Aide à la Restauration Scolaire (P.A.R.S)</li> <li>• Développement d'actions en direction de la jeunesse (prévention addiction aux écrans, séjours vacances, projets participatifs du dispositif « prestation de service jeunesse » de la CAF)</li> </ul>
<p><b>Logement / cadre de vie</b></p> <p>Coordonner l'accompagnement des publics au logement, à l'accès à l'information sur les dispositifs d'aide et à l'appropriation du cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création et animation d'un réseau des acteurs de l'accompagnement au logement</li> <li>• Développement de l'accompagnement des familles à l'information sur le logement et les aides diverses (notamment les aides financières individuelles de la CAF)</li> <li>• Actions de mobilisation des publics autour du cadre de vie (Gestion urbaine de proximité et agriculture urbaine)</li> </ul>
<p><b>Animation de la vie sociale</b></p> <p>Développer l'offre de structures d'animation de la vie sociale, dans le cadre d'un schéma local coordonné</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place d'un Schéma local de l'AVS et développement de 3 nouveaux espaces de vie sociale et d'un troisième centre social</li> </ul>
<p><b>Insertion sociale et professionnelle</b></p> <p>Renforcer l'accompagnement autour des freins à l'insertion et la coordination des acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement du maillage territorial global et de la coordination des acteurs de l'insertion de Le Port</li> <li>• Actions spécifiques de la CAF à vocation d'insertion en direction des Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active Majoré</li> </ul>
<p><b>Coordination/ pilotage</b></p> <p>Consolider et développer la fonction de chargé de coopération, en articulation avec les autres dispositifs contractuels de la commune.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Création d'un poste complémentaire de chargé de coopération sur 3 des 7 thématiques (Petite enfance/Enfance-Jeunesse/ parentalité)</li> <li>• Coopération et articulation renforcées entre le dispositif CTG et les autres dispositifs contractuels de la commune (contrat de ville, Contrat local de santé, NPNRU...)</li> </ul>

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de renouvellement de la Convention Territoriale Globale pour la période de 2023-2027 ;
- d'approuver la convention cadre de mise en œuvre entre la CAF Réunion et la ville de Le Port figurant en annexe du présent rapport ;
- d'autoriser le CCAS à percevoir les subventions allouées dans le cadre de ce dispositif, en sa qualité de pilote et de coordonnateur ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Pièce jointe :**

- Projet de convention

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 974-219740073-20231107-DL\_2023\_141-DE

S<sup>2</sup>LOW



# CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE SERVICES AUX FAMILLES



Image de : megaconstruccion.es.net

## COMMUNE DE LE PORT 2023 - 2027

*Ctg incluant le bonus territoire  
Ctg*

Entre :

La Caisse des allocations familiales de La Réunion représentée par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Harry-Claude MOREL et par son Directeur, Monsieur Frédéric TURBLIN ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

et

La commune de Le Port, représentée par son maire, Monsieur Olivier HOARAU, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son Conseil municipal ;

Ci-après dénommée « la commune » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

# Sommaire

<a href="#">Préambule</a> .....	4
<a href="#">Article 1 - Objet de la Convention territoriale globale (Ctg)</a> .....	6
<a href="#">Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf</a> .....	7
<a href="#">Article 3 - Les champs d'intervention de la commune</a> .....	14
<a href="#">Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins</a> .....	17
<a href="#">Article 5 - Engagements des partenaires</a> .....	22
<a href="#">Article 7 - Échanges de données</a> .....	23
<a href="#">Article 8 - Communication</a> .....	24
<a href="#">Article 9 - Evaluation</a> .....	24
<a href="#">Article 10 -Durée de la convention</a> .....	25
<a href="#">Article 11 -Exécution formelle de la convention</a> .....	25
<a href="#">Article 12 -La fin de la convention</a> .....	25
<a href="#">Article 13 -Les recours</a> .....	25
<a href="#">Article 14 -Confidentialité</a> .....	26
<a href="#">ANNEXE 1 - Diagnostic partagé</a> .....	28
<a href="#">ANNEXE 2 - Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale</a> .....	29
<a href="#">ANNEXE 3 - Plan d'actions 2023 - 2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés</a> .....	30
<a href="#">ANNEXE 4 - Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg</a> .....	31
<a href="#">ANNEXE 5 - Evaluation</a> .....	32
<a href="#">ANNEXE 6 - Décision du conseil d'administration de la Caf de La Réunion en date du 30 novembre 2022</a> .....	34
<a href="#">ANNEXE 7 - Décision du conseil municipal de la commune de Le Portdu 1er Décembre 2021</a> .....	35

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf de La Réunion en date du ... concernant la stratégie de déploiement des Ctg figurant en annexe 6 de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Le Port en date du 1er décembre 2021 figurant en annexe 7 de la présente convention.

## Préambule

Les Caisses d'allocations familiales (Caf) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

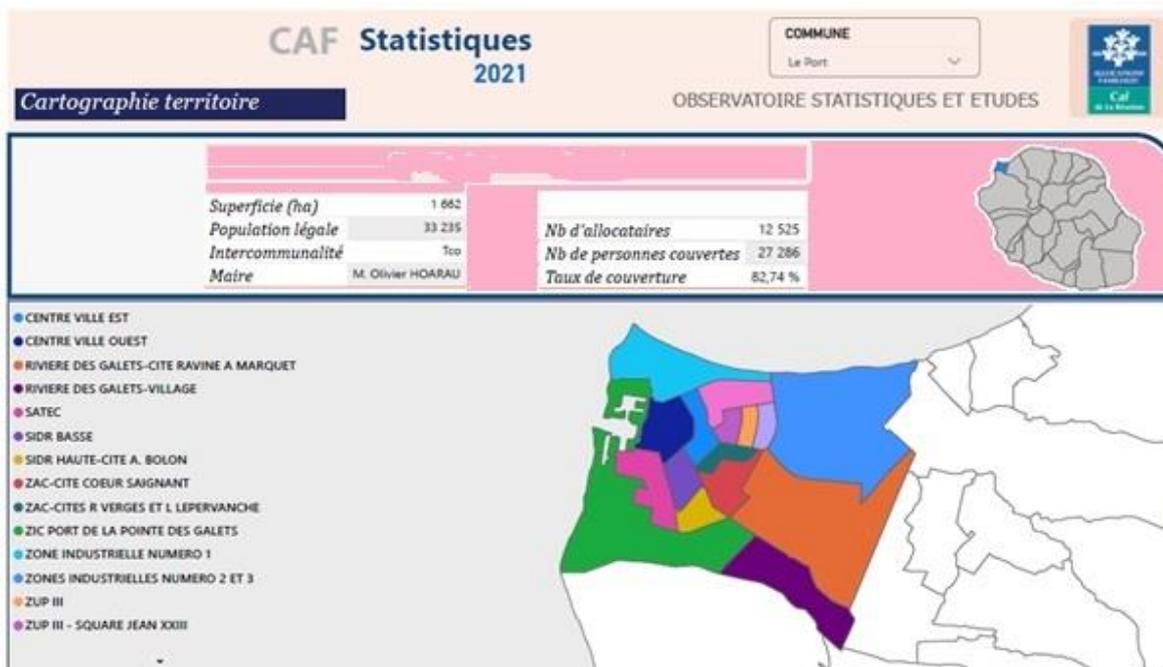
La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

L'annexe 1 intitulée « le diagnostic partagé » présente les caractéristiques sociales et territoriales, l'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles, les territoires et les champs d'intervention prioritaires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf de La Réunion et la commune de Le Port concluent une Convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

L'analyse conjointe des connaissances des besoins des familles et de leur situation à l'échelle locale fait apparaître les caractéristiques territoriales suivantes :



**Données CAF - Le type d'allocations**

Bénéficiaires par type de prestation	Nombre de bénéficiaires	Evo entre 2018 et 2021	Nombre de bénéficiaires département	Evo entre 2018 et 2021 département	% bénéficiaires commune/total alloc. de la commune	% bénéf. dépt./total alloc. dépt. en...	Montant total annuel versable en 2021
<b>Enfance</b>							
AF	5 190	-4,70 %	136 295	0,15 %	41,44 %	47,63 %	10 067 769 €
cf	646	-14,89 %	16 129	-5,65 %	5,16 %	5,64 %	1 559 332 €
ARS	3 539	-5,35 %	79 789	-1,59 %	28,26 %	27,89 %	7 039 450 €
PAJE	1 359	-3,07 %	34 989	-3,30 %	10,85 %	12,23 %	3 395 954 €
Prime naissance/adoption	38	-17,39 %	944	1,29 %	0,30 %	0,33 %	393 336 €
Allocation de base	1 326	-3,84 %	31 442	-5,93 %	10,59 %	10,99 %	2 323 206 €
Compl. Mode de garde	122	84,85 %	8 154	26,11 %	0,97 %	2,85 %	587 887 €
PreParE	26	-21,21 %	1 331	-13,49 %	0,21 %	0,47 %	91 525 €
<b>Isolement</b>							
ASF	2 193	-8,59 %	37 368	-2,54 %	17,51 %	13,06 %	4 635 850 €
RSA majoration isolement	862	-5,17 %	15 574	-3,17 %	6,88 %	5,44 %	5 268 395 €
<b>Logement</b>							
ALF	3 387	-5,58 %	63 282	-4,23 %	27,04 %	22,12 %	11 741 064 €
ALS	3 051	4,34 %	53 573	6,89 %	24,36 %	18,72 %	6 057 887,00 €
<b>Handicap</b>							
AAH	934	12,39 %	21 589	7,85 %	7,46 %	7,55 %	7 337 881 €
MVA	182	6,43 %	3 197	10,09 %	1,45 %	1,12 %	1 362 125 €
Compl. ressources	16	23,08 %	416	-13,51 %	0,13 %	0,15 %	154 468 €
AEEH	280	18,14 %	7 801	35,69 %	2,24 %	2,73 %	802 944 €
AJPP			55		0,02 %	0,02 %	5 694 €
<b>Précarité</b>							
RSO	304	7,42 %	5 249	-9,64 %	2,43 %	1,83 %	1 595 049 €
RSA	5 037	-2,93 %	99 159	0,69 %	40,22 %	34,66 %	26 480 913 €
PPA	3 881	39,25 %	83 988	43,11 %	30,99 %	29,35 %	8 028 189 €
<b>Total</b>							<b>95 532 964 €</b>

## Article 1 - Objet de la Convention territoriale globale (Ctg)

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La Ctg est toujours une démarche partenariale, personnalisée et adaptée au contexte communal.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

La Ctg a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

Pour garantir un accompagnement homogène des familles sur tout le territoire, la Caf en partenariat avec les communes déploie un panier de service minimal. Ce socle de base est inscrit dans la Ctg, déclinant ainsi les 7 thématiques suivantes :

- ✓ *Accès aux droits et aux services*
- ✓ *Petite enfance*
- ✓ *Accompagnement à la parentalité*
- ✓ *Enfance et jeunesse*
- ✓ *Logement et amélioration du cadre de vie*
- ✓ *Animation de la vie sociale*
- ✓ *Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle*

## **Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf**

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de LE PORT concernent les champs suivants :

### **Favoriser l'accès aux droits et aux services**

L'accessibilité aux services constitue un enjeu fort de la branche Famille pour la période 2021-2025. La Caf de La Réunion en fait une démarche structurante dans le cadre des relations avec les usagers et plus globalement par son inscription sur le territoire.

L'élaboration d'un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité aux services pour les usagers par l'État et les collectivités locales implique d'anticiper et de se projeter pour les années à venir, tout en valorisant l'offre de service rendu aux usagers réunionnais à la hauteur du rôle primordial joué par la Caf de La Réunion au sein du département/région.

L'accès aux droits se concrétise par une offre globale de la Caf et le versement des prestations légales, en privilégiant une qualité de service basée sur l'accès rapide et l'exactitude des droits et sur une relation de proximité développée comme suit :

- 1 guichet d'accueil avec réception du public allocataires uniquement sur rendez-vous : guichet partagé par différents services délivrant une offre globale : service social, service contrôle et rdv RSA aussi bien sur les instructions que sur les entretiens giratoires d'orientation.
- 1 Permanence au Centre Pénitencier du Port le 3ème lundi du mois ; permanence assurée par le Technicien Conseil Itinérant – TCI de la Caf, dans le cadre du dispositif "Sortants de Prison".
- Depuis mars 2022, la Caf propose des webinaires d'information sur les actualités et les réformes de la branche famille à destination des partenaires du territoire.
- 4 partenaires relais, conventionnés avec la Caf, accompagnent les allocataires dans les démarches de téléprocédures sur le site caf.fr : AGAME, Ankrage, la R.U.E. Familles de France 974 et Liaison. L'association Liaison propose également des actions d'accompagnements numériques auprès des personnes en situation de handicap.
- L'association AGAME propose le PASS numérique ; association vectrice de l'inclusion sociale sur le volet numérique
- Un accompagnement individuel et collectif des familles est réalisé par la Caf, dans le cadre de ses offres de service du Socle National de Travail Social.
- Le soutien aux actions d'accompagnement individuels et collectifs des familles est également mis en œuvre par la Caf, dans le cadre des parcours de vie.
- Un appui du Pôle Ressources Handicap (PRH) à l'ingénierie pour l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap et un soutien à l'accessibilité des structures de petite enfance et d'accueil de loisirs sont apportés sur la commune. En 2022, le PRH a accompagné 54 familles et 9 enfants. Il a aussi mené des actions de communication et de sensibilisation au handicap et à la maladie chronique auprès de 95 structures de la petite enfance.
- Le soutien à l'accompagnement budgétaire et la lutte contre la précarité alimentaire sont portés entre autres par une épicerie sociale sur le quartier de la rivière des Galets

## **Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale**

### **Petite Enfance**

Parce que la Branche Famille entend favoriser l'égalité des chances et l'équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle, les Caf sont les premiers financeurs des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (Eaje), grâce aux aides à l'investissement et au fonctionnement, pour réduire les coûts supportés par les gestionnaires et permettre aux familles de recourir aux services d'accueil collectif à moindre coût. Elles veillent pour cela à encourager l'accueil de tous les enfants, en particulier les enfants en situation de handicap ou issus de familles pauvres.

Au 31/12/2022, l'existant sur la commune se traduit par :

- Une offre de 314 places en Prestation de Service Unique (Psu) pour 12 établissements associatifs dont 2 en gestion CCAS (120 places).

Calculée sur la base du barème Cnaf, la Psu favorise une accessibilité réelle à l'ensemble des familles. Les Caf veillent aussi à encourager l'accueil de tous les enfants, en particulier ceux qui sont en situation de handicap ou issus de familles pauvres. Ciblés sur le rééquilibrage social, les bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » visent aussi à alléger la charge des gestionnaires d'Eaje. Depuis 2020, les gestionnaires situés dans des territoires disposant de ressources moins importantes pourront également prétendre au « bonus territoire Ctg ». Grâce à ces aides, le reste à charge des gestionnaires d'Eaje peut être fortement réduit, jusqu'à un niveau pouvant se situer autour de 10% du coût de fonctionnement dans certains cas.

Ainsi, en 2022, le soutien financier de la Caf aux établissements en Psu s'élève à plus de 3 millions d'euros (Psu, Bonus Mixité et handicap, Bonus territoire). En effet, depuis la fin du Cej en 2021, les places existantes au 31/12/2021 et soutenues par la collectivité, ont bénéficié, en sus de la Psu, du Bonus Territoire Ctg en lieu et place des aides Caf perçues en N-1 (Cej/ Caso/Caa/Frt).

- Une offre de 30 places en Complément Mode de Garde (Cmg) - Prestation Accueil du Jeune Enfant (3 micro-crèches Cmg-Paje).
- Une offre de 149 places en accueil individuel (45 assistants maternels agréés), dont une offre de 27 places en Maison d'Assistants Maternels (2 MAM Cmg-Paje).
- La présence d'un Relais petite enfance (RPE), porté par le CCAS ; ouverture en octobre 2022.
- L'adhésion de la commune au Portail de pré-inscription centralisée permettant ainsi de faciliter la vie des familles dans les démarches de pré-inscription de leurs enfants dans les services d'accueil (Eaje Psu et Paje, maisons d'assistants maternels, assistants maternels).
- Le développement d'une communication via les sites monenfant.fr et caf.fr.

## **Enfance-jeunesse**

L'élaboration et l'animation du Schéma départemental des services aux familles permet de renforcer, coordonner et structurer l'action des acteurs pour améliorer l'offre de services du territoire.

La commune de Le Port n'échappe pas aux inégalités sociales et territoriales réunionnaises, avec une situation géographique présentant des hauts et des mi-pentes.

De ce fait, le principal enjeu est de prioriser via une coopération renforcée, les interventions en réponse aux besoins des familles réunionnaises et mutualiser les moyens d'action.

Dans cette perspective, les leviers déclinés ci-après seront actionnés :

- La poursuite de l'amélioration continue de la qualité du service aux familles à travers des dispositifs d'évaluation renforcés et partagés,
- La consolidation des dispositifs d'écoute usagers afin d'actualiser en continu les diagnostics existants à partir des difficultés objectives et des besoins exprimés en direct,
- Le développement de l'innovation locale afin de décaler les regards et coproduire des modes d'intervention adaptés et partagés dans une logique d'investissement social.

- Pour les 3 - 11 ans, l'enjeu est de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle, en proposant à leurs enfants une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement, sur l'ensemble des temps libres en dehors de l'école. L'enjeu est également de contribuer à permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées (culturelles, sportives, scientifiques...) avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés, notamment en matière de départ en vacances.

- Concernant les 12-25 ans, il s'agit de soutenir les jeunes dans leur parcours d'accès à l'autonomie, en renforçant la présence éducative auprès des jeunes dans des structures répondant à leurs besoins et en généralisant une nouvelle offre de service en direction des adolescents, en favorisant la prise de responsabilité des jeunes et en encourageant leurs initiatives ainsi que leur engagement citoyen.

L'offre de la Caf de La Réunion se traduit donc comme suit :

- Une offre en Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) extrascolaire gérée 4 gestionnaires dont 3 associatifs durant les Petites et Grandes Vacances sur 17 lieux d'implantation différents (en 2022, 2 385 enfants accueillis correspondant à 204 363 heures de présence).
- Une offre Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire du mercredi, gérée par 3 gestionnaires associatifs sur 11 sites différents (en 2022, 967 enfants accueillis correspondant à 43 952 heures de présence).
- Le soutien à la formation BAFA/BAFD pour 25 animateurs et directeurs par an
- Le soutien à l'organisation de séjours Adolescents pour 124 places
- Une éducation nutritionnelle et une amélioration de la qualité des repas dans le cadre de la prestation d'accueil et de restauration scolaire (PARS), dont le montant versé, en 2022 par la Caf de La Réunion sur le territoire de la commune du Port s'élève à plus de 950 milles euros pour plus de 533 000 repas proposés à 3 931 rationnaires des écoles, des collèges et des lycées.

De plus, il est important d'accompagner les jeunes âgés de 12-25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie. L'objectif est de favoriser leur engagement citoyen et d'être présent à leurs côtés, avec leurs parents et avec les partenaires pour contribuer à créer les conditions permettant à chacun d'eux d'avoir les moyens de son projet de vie sociale et professionnelle.

L'offre de la Caf de La Réunion se traduit ici par :

- L'éducation au numérique (ateliers intergénérationnels, ...) dont 1 Promeneurs du net géré par l'association AEC
- Le soutien du partenaire AEC qui met en œuvre la Prestation de Service jeunes et les projets jeunes (1 ETP)
- Le soutien aux projets Opération Ville Vie Vacances en partenariat avec l'Etat. Sur la campagne 2022/2023, 45 projets sont habilités sur le plan départemental, subventionnés chacun à hauteur moyenne de 8 000 €. Les actions financées sur la commune de Saint-Leu sont portées par 2 associations (les centres sociaux Cœur Saignant et Farfar.

## **Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes**

Afin de valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants, la Caf de la Réunion dispose de plusieurs dispositifs :

- L'accompagnement à la scolarité (CLAS) vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants et les jeunes, de l'école élémentaire jusqu'au lycée, ont besoin pour s'épanouir et réussir. L'orientation se fait en accord avec les parents et en lien avec les enseignants. Il est mis en œuvre pour l'année scolaire 2022/2023 par 8 associations (Ankrage, Centre social Farfar, Centre social Cœur Saignant, Educadoo, Racing Club Austral, Atelier pass'compétences, Académie Egalité des Chances – AEC et FCPE) et concerne 400 enfants. Différentes actions sont proposées en dehors du temps scolaire, qui associent également les parents.
- Le soutien au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) dont les principes et les missions sont déclinés dans une charte nationale élaborée en partenariat avec les mouvements familiaux, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), les services de l'Etat et les associations d'élus locaux ; dispositif à promouvoir sur la commune.
- Un dispositif de préscolarisation accolé aux vacances familles : 5 Educatrices de Jeunes Enfants (EJE) co-financées dans le cadre de 5 classes passerelles.
- 1 ludothèque gérée par la médiathèque de la commune.
- 1 Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) porté par le CCAS.
- 1 partenariat avec le dispositif Cité Éducative.
- La promotion de la coparentalité :
  - La médiation familiale, portée par l'Association Horizon médiation pour le secteur Ouest. Elle s'adresse aux couples mariés ou non, séparés, divorcés ou en instance de divorce, aux familles recomposées et pacées. Elle a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsqu'un événement ou une situation l'ont fragilisé.
  - L'espace rencontre est quant à lui mis en œuvre par l'UDAF sur la commune de St-Paul. Lieu neutre, il est préconisé dans les situations où une relation enfants-parents est interrompue, difficile ou conflictuelle, et lorsque l'espace de rencontre représente la meilleure solution pour l'exercice du droit de visite. Plus de 70 mesures, quasi exclusivement orientées par le juge aux affaires familiales, sont prescrites annuellement.

Des informations collectives « parents et la séparation » sont également mises en place avec le concours de l'Association Horizon médiation et l'ARIPA.
- La systématisation de l'Intermédiation Financière des Pensions Alimentaires : un partenariat Caf / Justice dynamique au service des familles séparées. Pour assurer la réussite de cette automaticité et une réponse globale et attentionnée à nos usagers, la Caf et les Tribunaux judiciaires de l'île, travaillent de concert, dans une dynamique partenariale forte.
- La prévention et la sensibilisation des enfants, des jeunes et des parents aux violences intra familiales (VIF), notamment par des actions collectives à destination des familles.
- L'organisation de séjours vacances-familles au Village Corail pour les familles accompagnées dans le cadre du Socle National de Travail Social.
- L'Aide et Accompagnement à Domicile (AAD) est un nouveau service qui contribue au soutien des parents dans le cadre du parcours naissance et du parcours séparation. La finalité des

interventions d'aide et d'accompagnement à domicile est de renforcer l'autonomie des familles, momentanément affectées. Le dispositif s'adresse aux familles ayant au moins un enfant de moins de 18 ans ou attendant leur premier enfant. A la suite d'un appel à projets lancé au premier trimestre 2022, la Caf de La Réunion a retenu 5 opérateurs dont l'agence APEF TAMARINS sur le secteur Ouest.

## **Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement**

### **Logement et cadre de vie**

La branche Famille est un acteur central des politiques du logement. Elle a tout d'abord un rôle de soutien de ces politiques, en assurant le versement des aides personnelles au logement pour le compte de l'État, [et développe des actions d'accompagnement pour améliorer le cadre de vie des ménages et prévenir les impayés et expulsions locatives](#). En complément, des dispositions spécifiques justifiées par le contexte local, élargissent également au Règlement Intérieur d'Action Sociale de la Caf de la Réunion.

Ainsi, l'offre de service est composée :

- Du soutien à l'amélioration légère de la résidence principale des ménages allocataires occupants (selon critères du règlement intérieur de la Caf) dans le cadre du développement durable et de la précarité énergétique (chauffe-eau solaire) ;
- Du traitement des situations de non-décence des logements des ménages bénéficiant d'une allocation de logement ;
- De l'engagement dans la démarche de lutte contre les marchands de sommeil ;

### **Animation de la vie sociale**

L'animation de la vie sociale est un des axes importants de la politique d'action sociale de la Caf. Elle s'appuie sur des équipements de proximité que sont les centres sociaux et les espaces de vie sociale, qui permettent aux habitants de s'impliquer, de favoriser les rencontres et le partage. La Caf accompagne les partenaires et les structures dans leurs projets de développement. Elle apporte son expertise pour aider les porteurs de projets dans le soutien à la fonction de pilotage et à la mise en œuvre d'actions. Elle engage des moyens financiers importants par le biais de prestations de service.

Les Centres Sociaux et les Espaces de Vie Sociale (EVS) sont des lieux de proximité qui développent des actions collectives permettant le renforcement des liens sociaux et familiaux, les solidarités de voisinage, ainsi que la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

- Agrément et soutien au fonctionnement de 2 centres sociaux associatifs (Cœur Saignant et Farfar) et d'un Espace de vie sociale également associatif (Cocinelles) ;
- La structuration d'un schéma territorial de l'AVS (articulation Centre Social/Espace de Vie Sociale / maison de quartier, ...) ;
- Le soutien au fonctionnement du Foyer Jeunes Travailleurs (FJT) ;

- Un soutien financier des partenaires de l'AVS pour promouvoir les actions de cohésion sociale autour des valeurs de la République.

Ces associations de proximité se mobilisent pour promouvoir les actions de cohésion sociale autour des valeurs de la République.

### **Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle**

La réforme de la recentralisation du RSA à La Réunion, en cohérence avec les engagements de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, s'impose comme un enjeu majeur dans le département. Dans ce cadre, depuis 2020, la Caf de La Réunion a en charge la gestion du RSA, dont l'orientation des bénéficiaires du RSA et la mission d'accompagnement des bénéficiaires de RSA Majoré, mission dévolue par la Loi. Il s'agit de parvenir à une orientation rapide et efficace « du premier coup », de proposer un accompagnement adapté à l'hétérogénéité des situations pour inscrire le bénéficiaire dans une dynamique de parcours, vers la concrétisation de son projet de vie.

Les demandeurs de RSA qui ouvrent un droit à la prestation depuis le 1er décembre 2020 bénéficient de l'offre globale de service mise en place et deviennent ainsi acteurs de leurs parcours :

- Demande caf.fr en toute autonomie, accompagnement numérique dans les espaces multiservices ou auprès des partenaires relais, rendez-vous instruction RSA avec un conseiller pour certains demandeurs RSA.
- Saisie du recueil de données sociales et professionnelles sur ESPOAR (extranet pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires de RSA) pour permettre leur orientation rapide vers un référent unique en charge de son accompagnement vers l'insertion : Conseil Départemental, Pôle emploi, Mission locale ou Caf selon son profil et sa situation.
- Suivi de son parcours sur ESPOAR : Pass orientation, Rendez-vous Caf, contractualisation, passage en équipe pluridisciplinaire en cas de non-respect de ses engagements ou de prolongation de la contractualisation.

En ce qui concerne l'accompagnement des bénéficiaires du RSA majoré, celui-ci s'articule autour d'un contrat d'engagement réciproque avec le référent unique Caf comprenant des objectifs liés à la parentalité, la mobilité et l'accès à un logement. Majoritairement ce sont des contrats mixtes (engagement sur le volet social et engagement sur le volet professionnel).

En 2022, la commune de Le Port compte 12 525 allocataires soit 5037 bénéficiaires du RSA Majoré et 862 avec un taux de bénéficiaires du RSA Majoré parmi les plus importants du département.

Dans ce cadre, l'offre de la Caf de La Réunion à leur destination, se traduit par :

- L'orientation des publics bénéficiaires du RSA majoré vers les 3 partenaires de confiance (L.A. Plateforme, AREP et AEC) en charge de l'accompagnement des actions d'insertion sociale et professionnelle. En 2022, ce sont ainsi 116 familles monoparentales qui ont signé un Contrat d'Engagement Réciproque et qui ont été accompagnées par les travailleurs sociaux de la Caf dans le cadre de leur insertion socio-professionnelle en lien avec des opérateurs de confiance.
- L'accompagnement individuel et collectif des familles à la levée des freins (logement, emploi, transport, santé, sport et culture) réalisé par les travailleurs sociaux de la Caf, dans le cadre du Socle National de Travail Social, notamment autour d'évènements de vie fragilisant (décès, séparation, naissance). En 2022, ce sont 262 rendez-vous et 10 aides de dépannage sollicitées.
- L'accompagnement budgétaire est mis en œuvre au travers l'Épicerie sociale et solidaire.

- *La participation aux Comités Territoriaux de l'Insertion et de l'Emploi (CTIE) pilotés par le Conseil Départemental, associant notamment le CCAS, la Caf, le Pôle Emploi et la Mission Locale. Cette instance a pour objectif de consolider la démarche partenariale sur le territoire. En effet, l'approche collective permet une réponse concertée face aux problématiques et aux besoins, des usagers. A modifier*

- Le développement et l'adaptation des solutions d'accueil (type crèche à vocation d'insertion professionnelle - AVIP)

- Des temps d'échange programmés ayant pour objectif d'aider les parents à mieux identifier leur rôle pour les aider à poursuivre l'exercice de leurs responsabilités parentales.

- La Caf intervient aussi en faveur de l'organisation des séjours vacances-familles au village Corail pour les familles accompagnées dans le cadre du socle national de travail social

- L'accompagnement social individuel est mené par les travailleurs sociaux dans le cadre de l'offre de service du socle national de travail social.

- Un partenariat avec la Ville sur le dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ».

La Ctg est par conséquent une convention-cadre qui traduit l'engagement réciproque entre la Commune et la Caf pour déployer et améliorer les politiques publiques familiales et sociales dans le territoire.

## Article 3 - Les champs d'intervention de la commune

### Accès aux droits & aux services

La ctg 2019/2022, traversée par la crise sanitaire de la covid-19, s'est caractérisée d'une part par l'accroissement des demandes et des octrois d'aides légales et facultatives du CCAS, pour l'accès et le maintien au logement. D'autre part, il est observé, une forte croissance de l'offre de service d'accès aux droits par le numérique. Si la fracture numérique en termes d'équipement tend à se réduire, elle demeure d'actualité en termes d'usage, ne touchant pas uniquement les plus âgés, mais aussi les moins diplômés et les plus jeunes, avec des phénomènes constatés d'« illettrisme » (illettrisme numérique) touchant aussi les plus jeunes (difficultés dans l'usage éducatif du numérique).

La commune dispose ainsi d'une offre importante d'accès aux droits et aux services par :

- *Les différents espaces de proximité du CCAS, et en accueil central, les permanences d'écrivains publics, de travailleurs sociaux, et de 2 médiateurs interculturels. Ce dispositif est complété par une épicerie sociale et solidaire, ainsi qu'un pôle handicap de création récente (2022), tous deux regroupés au sein de la Maison de la solidarité portoise.*
- *L'offre portée par la ville autour de la Maison du citoyen et l'avènement en 2022, d'un espace labélisé « France services » sur le quartier de la Rivière des Galets*
- *3 points relais info CAF (Associations Ankrage, Agame, Liaison), auxquels se sont rajoutés dans la période 4 nouveaux accueils ouverts par l'association AGAME sur d'autres quartiers (RDG, Messidor, Rose Des Vents, Parc Boisé).*

### Petite enfance

La population portoise rassemble environ 1382 enfants de moins de 3 ans dont 54,6% (env 710 enfants), vivant en famille mono-parentale. C'est approximativement le même chiffre (750 enfants), que celui des enfants du même âge, considérés en situation de vulnérabilité, auquel, on peut rajouter les 810 de 3-5 ans, soit respectivement 14% et 15% des mineurs vulnérables. Si dans la période de la dernière CTG, intégrant le contrat enfance jeunesse, 84 places nouvelles d'accueil collectif en crèches, ont été créées, la demande n'en demeure pas moins très forte. Ceci, dans un contexte où le taux de fécondité estimé est de 8 enfants sur 100, avec un rythme annuel moyen de naissances d'environ 560, et un taux de 30% de femmes travaillant à temps partiel, indiquant très nettement les besoins en mode de garde. L'offre communale est diversifiée, étant composée de crèches et jardins d'enfants, en multi accueil de bonne taille, de micro-crèches, pour un total en 2023 de 330 places. Cette offre est complétée par 2 maisons d'assistantes maternelles, et de 36 assistantes maternelles (24 en 2019) en exercice, pour environ 80 places, ainsi que d'un relais petite enfance ouvert en 2022, et disposant du premier label « guichet unique » de l'île, englobant le portail numérique commun de pré-inscription lancé en 2021.

### Enfance / Jeunesse

Au Port, les moins de 18 ans représentent 29,7% de la population (env 10 140 personnes dont 27% âgés de 6-10 ans). Cette proportion, bien qu'en recul depuis 2007, est supérieure de 2 points à celle du TCO. C'est une catégorie inscrite dans les difficultés socio-économiques du territoire, recelant des fragilités multiples, que résume un indice de vulnérabilité des mineurs de 56 (contre 27 pour la France métropolitaine), avec des indicateurs comme le nombre de jeunes vivant en familles monoparentales

(ex : 50% des 11-17 ans). Les besoins éducatifs y sont donc importants, dans et hors de la sphère familiale. La commune propose ainsi une offre éducative très diversifiée, de l'enseignement (du 1<sup>er</sup> degré à l'enseignement supérieur), aux loisirs péri et extrascolaires (Alsh thématiques, séjours jeunes/ados de l'APJPA, mercredis loisirs, « vacances apprenantes » et « écoles ouvertes » (DVE) / Cité éducative.)

Cette dernière offre a bénéficié dans la période 2018/ 2022 de la CTG et du Contrat enfance Jeunesse, d'une plus-value qualitative ( *Recrutements et formations des équipes, mise en place du Mercredis loisirs -Plan Mercredi-, réaménagements de l'offre de l'Office Municipale des Sports, des Opérations Ville Vie Vacances, de l'association Base Nautique des Mascareignes, des Alsh du CCAS, rationalisation de la gestion des sites* ), ayant entraîné un regain d'attractivité auprès des familles, marqué par des taux de remplissage et de fréquentation en très forte augmentation.

Un renouvellement du projet éducatif de territoire devra venir renforcer la structuration de l'ensemble.

### Accompagnement à la parentalité

Dans une commune où résident 12000 ménages, caractérisés, par des précarités multiples (sociales, budgétaires, de logement...), et par la progression de la part des familles monoparentales, l'accompagnement à la parentalité a connu un fort développement quantitatif et qualitatif dans la dernière CTG.

Ceci, notamment, au travers des dispositifs (Clas, passerelles, Pars, « parcours » Caf, Programme de réussite éducative...), mais également de l'avènement de structures nouvelles (Maison de l'Education et de la Parentalité, EVS « familial » de l'association Coccinelle), ainsi qu'une plus forte prise en compte de cette thématique dans d'autres actions (culture, sport, santé, réussite éducative, petite enfance...), et une coopération interacteurs qui s'est renforcée, notamment portée par la Cité Educative.

### Insertion sociale et professionnelle

Avec un niveau de vie médian de 1098€, 90% de la population vivant avec moins de 2 066€ par mois, et un grand nombre de ménages (*environ 6520*) dont les revenus sont essentiellement constitués par des prestations sociales, Le Port est l'une des communes aux revenus les plus modestes, en contraste avec le nombre très important d'emplois, sur le territoire, notamment porté par le grand port maritime.

L'accompagnement des publics à l'insertion sociale et professionnelle est un axe majeur des politiques publiques communales, mises en œuvre par une direction spécifiquement dédiée, le CCAS, et le soutien apporté à de nombreuses associations œuvrant dans ce champ.

En très fort partenariat avec les organismes institutionnels (Pôle emploi, Mission Locale, Conseil Départemental...), l'offre de service d'insertion sociale et professionnelle est constituée de :

- *Service d'accompagnements individualisés, aussi bien pour les nombreux emplois aidés communaux, que dans le cadre des actions du contrat de ville, et de l'épicerie sociale et solidaire.*
- *Dispositifs spécifiques tel que « Territoire Zéro chômeur de longue durée », inédit sur l'île*
- *Mesures de lutte contre les freins liés aux modes de garde avec le soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant et une attention privilégiée aux demandeurs de places en crèches, inscrits dans des démarches d'insertion.*

- *L'engagement dans des coordinations locales, dont le service public pour l'insertion et l'emploi, et récemment, le comité territorial pour l'insertion et l'emploi (C.T.I.E) coordonné par le conseil départemental.*

### **Animation de la vie sociale**

La commune met en œuvre l'animation de la vie sociale, essentiellement au travers du soutien financier et logistique apporté au tissu associatif porteur des 2 centres sociaux (Farfar et Cœur Saignant), et de l'Espace de vie sociale (Coccinelles), implantés sur le territoire. Elle est également gestionnaire de 4 maisons de quartier implantées sur 3 périmètres (Quartier RN4, Quartier de la ZUP/Say Piscine, quartier Evariste De Parny).

La CTG 2019/2022 a permis le soutien à la démarche de renouvellement des agréments des 3 structures d'animation de la vie sociale, et la pré élaboration d'un schéma local d'animation de la vie sociale dont la vocation est d'une part de mieux couvrir l'ensemble du territoire, et d'autre part d'articuler et coordonner l'action concertée aussi bien des structures de l'avs existants et à créer (1 centre social et au moins 3 nouveaux Evs), que celle des maisons de quartier et de petites associations de quartier.

### **Logement et cadre de vie**

Le parc communal est constitué de 12 819 logements, dont 59% de logements sociaux répartie entre 5 bailleurs (SIDR, SHLMR, SEMADER, SODIAC, SEDRE). Parc bâti au fil des divers projets d'aménagement urbain en continu et se poursuivant, intégrant de fait les questions du cadre de vie. Ainsi l'offre de service de la commune, porté par les directions de l'habitat et de l'aménagement œuvre d'une part à l'accompagnement au logement et d'autre part, à l'adaptation et la meilleure appropriation du cadre de vie.

Ces questions font notamment l'objet de l'attention des dispositifs comme le NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), ou encore l'ATFPB (Abattement sur la Taxe sur le Foncier Privé Bâti) incluse dans le contrat de ville. La commune est par ailleurs directement bailleur gestionnaire de logements de type LTS.

La CTG 2019/2022, a permis notamment l'accompagnement de la mise en œuvre d'environ 120 chantiers ARA et « dépannages pédagogiques », menés dans la période, une trentaine d'informations collectives, et environ 200 prêts d'outils, par l'association « Les compagnons bâtisseurs ».

## Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins

Le diagnostic partagé (annexe 2) a permis d'identifier les besoins prioritaires de la commune de Le Port. Les principaux enjeux partagés et dégagés sont :

1. Lutter contre le non-recours, conséquence **notamment** de la fracture numérique, par une amélioration de l'offre et de la **coordination** des acteurs
2. Développer l'offre en places pour la petite enfance, la dynamique **de coopération** et l'accompagnement des acteurs
3. Améliorer la prise en compte des besoins multiples, des parents et des familles notamment les plus fragilisées, dans une approche **partagée** des acteurs
4. Favoriser la structuration et la valorisation d'une offre de service enfance/jeunesse élargie à la diversité des besoins
5. **Coordonner** l'accompagnement des publics au logement, à l'accès à l'information sur les dispositifs d'aide et à l'appropriation du cadre de vie
6. Développer l'offre en matière d'animation de la vie sociale dans le cadre d'un schéma local **articulant les différents équipements et dispositifs**.
7. Renforcer l'accompagnement autour des freins à l'insertion et la **synergie des** acteurs
8. Consolider et développer la fonction de chargé de coopération en lien avec les autres dispositifs contractuels de la commune

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante, de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les champs d'interventions et objectifs communs sont les suivants, avec, a minima le maintien de l'existant :

### Accès aux droits et aux services

- **Organiser et animer une coordination des différents acteurs autour d'une offre d'accès aux droits numériques renforcée**
  - Coordination renforcée des acteurs de l'accès aux droits numériques (charte des acteurs, réalisation d'une cartographie...)
- **Améliorer et diversifier l'offre d'accès aux droits et la coopération avec l'offre de service Caf sur Le Port**
  - Déploiement de la permanence Caf au CCAS,
  - Formaliser la médiation interculturelle d'accès aux droits
  - Travailler de concert avec la France Service de la Rivière Des Galets

### Petite enfance

La commune et la Caf conviennent de :

- Maintenir les 314 places en Prestation de Service Unique (Psu) existantes au 31/12/2022 (356 places au total sur le territoire portois dont 42 places en Complément Mode de Garde / Prestation d'accueil du jeune Enfant).

- Contractualiser le bonus territoire Ctg permettant de pérenniser le soutien à l'ensemble des équipements existants soutenus par la collectivité en N-1 ;
- Développer et accompagner de **255** nouvelles solutions d'accueil du jeune enfant en Psu sur le territoire communal à horizon 2027, répondant à divers besoins du territoire (insertion, accueil du handicap, réservation de berceaux par les entreprises, crèche collective d'entreprise...) :
  - 2023 : 15 places – Association Les Petits Pas (MA Carambole)
  - 2024 : 60 places – Association Les Marionnettes (MA Crèche Kaz'Cavel)  
28 places – Association Crèche A Li (MA Crèche A Li)  
12 places- Association Les petits pas (MC « les petites tulipes »)
  - 2025 : 50 places – Association Les Petits Pas (MA Mail de l'Océan)
  - 2026 : 40 places – Projet d'une crèche d'entreprise (MA Clinique Avicenne)
  - 2027 : 50 places – Projet à préciser

*(Pour rappel, en matière d'accueil du jeune enfant, la commune de Le Port dispose actuellement d'une capacité théorique d'accueil de 36,1 place pour 100 enfants de moins de 3 ans (contre 58,8 pour la France métropolitaine).  
La création de 243 nouvelles places portera ce taux à plus de 52%.)*
- Optimiser le fonctionnement des EAJE par la mise en œuvre d'un DLA pour l'ensemble des gestionnaires petite enfance associatifs et d'une étude/audit pour les municipaux
- D'agir dans une dynamique partenariale autour des acteurs de l'insertion sociale et professionnelle en vue de doter les EAJE du territoire du label AVIP (crèche à vocation d'insertion professionnelle)
- Insuffler une dynamique de réseau des acteurs de la petite enfance par le Relais Petite Enfance- RPE (guichet unique, échanges, formations, communication, appui aux gestionnaires...)
- Promouvoir des actions culturelles autour de la petite enfance

### Accompagnement à la parentalité

Les cosignataires s'engagent à accompagner les parents dans leur rôle d'éducation et à contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire :

- **Développer la collaboration et la coordination entre les acteurs du territoire pour un accompagnement optimal**
  - Mise en place d'une coordination des actions de parentalité sur le territoire (poursuite du développement des Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) en commun avec la Cité Educative ;
  - Poursuite des actions de parentalité en renforçant leur accessibilité, diversité et complémentarité
  - Projeter tous les 2 ans les Assises de la parentalité en partenariat avec la Caf
- **Renforcer le pouvoir d'agir des parents**
  - Ouverture élargie du Lieu Accueil Enfant Parent (LAEP) et mise en place d'actions « hors les murs »
  - Développement d'une cinquième classe passerelle sur le quartier A. Bolon
  - Déploiement de séjours enfants/parents en risque de décrochage scolaire
  - Ouverture d'une ludothèque au sein de la médiathèque
  - **Faire évoluer l'offre de service et le projet de la Maison de l'Education et de la Parentalité (M.E.P), en en renforçant la dimension « espace ressources » pour la**

parentalité (Nouveau label prévu dans la nouvelle Convention d'objectif et de gestion de la CNAF, signée en août 2023).

### **Enfance et jeunesse**

- **Organiser et affirmer le pilotage jeunesse en poursuivant la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants et des jeunes par**
  - Le maintien et le développement de l'offre d'accueil périscolaire et extrascolaire,
  - Le développement de séjours loisirs pour les jeunes de 6 à 11 ans et les adolescents de 12 à 17 ans en mobilisant les Aides au Temps Libre (ATL),
  - Le maintien, a minima, du parcours BAFA et BAFD.
  - L'élaboration du Projet Educatif Global de Territoire (PEDT) et la mise en œuvre du Plan Mercredi (préfiguration Jeunesse)
- **Renforcer le soutien aux acteurs et aux projets**
  - Maintien et soutien des engagements des jeunes en les accompagnant dans l'accès à l'autonomie (1 PS Jeunes et 1 Promeneur du Net à développer ; développement de séjours jeunes)
  - Etude de la faisabilité de réhabilitation du centre de vacances de Dos d'Ane et d'y organiser , des séjours de vacances

### **Logement et amélioration du cadre de vie**

- **Soutenir la coordination des acteurs et les actions d'accompagnement autour du logement**
  - Créer et animer le réseau des acteurs de l'accompagnement au logement
  - Maintenir les ateliers d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA) par Les Compagnons bâtisseurs
  - Réaliser l'amélioration légère de 50 logements sur la durée de la convention pour les familles allocataires éligibles au règlement intérieur de la Caf de La Réunion
  - Valoriser les 2 appartements relais de la commune du Port
- **Favoriser les démarches concertées autour du cadre de vie**
  - Développer une politique de logement intégrant les enjeux de mixité et du mieux vivre ensemble (gestion urbaine de proximité partagée)
  - Mobiliser les habitants autour de l'agriculture urbaine et le cadre de vie

### **Animation de la vie sociale :**

Outils de développement indispensable à la dynamique collective sur un quartier, les centres sociaux et espaces de vie sociale (EVS) sont des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale. Ils œuvrent sur le territoire autour de trois valeurs fondatrices : la dignité humaine, la solidarité et la démocratie. Implantée sur les quartiers à partir d'un diagnostic, la structure a pour objectifs de renforcer les liens sociaux, rompre l'isolement des habitants, et impulser les initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

L'habitant est au cœur du projet, il est acteur, depuis la phase de diagnostic, jusqu'à la réalisation des actions et l'évaluation. Ces lieux proposent ainsi des activités variées pour tous, avec une attention particulière aux publics fragilisés. Le partenariat autour de chaque structure agréée permet de coordonner le projet social et les politiques publiques en vigueur, mais aussi d'assurer une pérennité financière des actions sur les quartiers qui en ont le plus besoin, en fonction des évaluations et des impacts sur les territoires.

- **Structurer le schéma de l'Animation à la Vie Sociale du territoire pour optimiser l'accompagnement des équipements.**
  - Accompagner la création de 3 nouveaux Espaces de vie sociale (2 potentiellement déjà identifiés)
  - Accompagner la création d'un nouveau centre social
  - Reprendre en gestion municipale, le centre social Farfar
  - Créer et animer un réseau d'animation de la vie sociale, incluant les maisons de quartier et d'autres dynamiques d'AVS

#### **Accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle**

- **Créer une coordination spécifique autour de l'insertion sociale et professionnelle**
  - Articuler le maillage territorial global au Port et le Comité Territorial d'Insertion et de l'Emploi (CTIE) piloté par le Conseil Départemental
- **Développer l'accompagnement des publics les plus éloignés de l'insertion (BRSA, femmes, jeunes...)**
  - Tendre vers un accompagnement de l'ensemble des bénéficiaires du RSA majoré en s'appuyant sur les partenaires existants et en développant les partenariats associatifs
  - Favoriser les actions portées par le Foyer Jeunes Travailleurs pour lever les freins à l'insertion liés à la santé des jeunes

#### **Soutenir les fonctions transversales**

- Financement du poste de chargé de coopération, qui a pour mission d'assurer la mise en œuvre du schéma d'actions de la présente convention et d'animer la démarche partenariale.
  - 1 Etp co-financé depuis janvier 2023
  - 1 nouvel Etp à compter de janvier 2024 (thématiques envisagées : petite enfance, enfance jeunesse et parentalité)
  - Coordonner le plan d'actions 2023-2027 de la présente Ctg et les autres dispositifs contractuels de la commune (contrat de ville, contrat local de santé, NPNRU, Cité Educative...)

Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés **par chacun des partenaires** dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

## Article 5 - Engagements des partenaires

La Caf de la Réunion et la commune de Le Port, pour leurs champs de compétences respectifs s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'elles se sont assignées dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaires et utiles.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la ville de Le Port à poursuivre leur appui financier aux services et aux familles du territoire.

A l'issus du Contrat enfance et jeunesse passé avec la commune du Port et à échéance au 31/12/2021, la Caf s'engage à conserver, sur la durée de la convention, le montant des financements bonifiés (CEJ, Contrat de Rattrapage, CASO, CAA, FRT) de l'année N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme d'un « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre le soutien financier aux équipements existants au 31 décembre 2022, détaillés en annexe 2 de la présente convention.

### **Concernant la petite-enfance spécifiquement,**

- la **Commune s'engage**, **via le versement des bonus territoire dès 2022, à réaffecter les moyens budgétaires dégagés au niveau des structures municipales ??? :**
  - à destination de l'ensemble des structures petite enfance co-financées par la PSU en N-1, soit 1 200€ / place.
  - au développement de l'offre Petite-enfance sur le territoire portois, à compter de l'année N, 1 500€/ place nouvelle, sur toute la durée de la contractualisation.
- à garantir l'optimisation de la gestion des structures petite enfance et de leur taux d'occupation attendu pour maximiser les montants de la Prestation de Service Unique versée aux structures municipales.
- de son côté, **la Caf s'engage** à conserver, sur la durée de la convention, le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg » par équipement.
- de même, **la Caf s'engage** à accompagner la Ville, dans **l'optimisation de la gestion des structures communales de la petite enfance, en intégrant une réflexion sur l'évolution des modes de gestion, notamment pour les creches gérées par le CCAS.**

Ces engagements en faveur de toutes les structures Petite-enfance garantissent des leviers d'action de politiques publiques partenariale et favorisent la mixité sociale, le soutien à la parentalité, l'accompagnement des familles inscrites dans un parcours d'insertion, l'accueil des enfants en situation de handicap. Ils permettent de maintenir l'offre d'accueil collective existante et de la développer.

Cette politique de territorialisation sur la base d'un diagnostic de territoire, conforte le partenariat Ville / Caf sur les orientations politiques partagées dans une logique d'optimisation des financements.

## **Article 6 - Modalités de collaboration**

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention. Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage. Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune de Le Port. Il se réunit à minima deux fois par an.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif. Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Valide les programmations annuelles ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune. Le secrétariat permanent est assuré par le chargé de coopération de la commune de Le Port.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

## **Article 7 - Échanges de données**

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles, elles respecteront strictement le RGPD, la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

## Article 8 - Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

## Article 9 - Evaluation

Une évaluation des actions existantes et nouvelles est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, notamment lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation pour le développement sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre. Chaque fiche-action comportera, de plus, ses propres indicateurs, a minima, des indicateurs de réalisation et de résultats.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les modalités d'évaluation sont déclinées en annexe 5 de la présente convention.

## Article 10 -Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est reconduite uniquement par expresse reconduction.

## Article 11 -Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaut sur le titre.

## Article 12 -La fin de la convention

### - Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### - Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

### - Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

### - Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

## Article 13 -Les recours

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

## **Article 14 -Confidentialité**

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

**Fait à Le Port, le**

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La Caisse d'Allocations Familiales		La commune de Le Port
Le Maire	Le Directeur	Le Président
Monsieur Olivier HOARAU	Monsieur Frédéric TURBLIN ?	Monsieur Harry-Claude MOREL

# LES ANNEXES



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 974-219740073-20231107-DL\_2023\_141-DE



## ANNEXE 1 - Diagnostic partagé (synthèse)

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 974-219740073-20231107-DL\_2023\_141-DE



## ANNEXE 2 - Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

**Insérer ici Annexe de l'accord cadre signé en 2023**

## ANNEXE 3 - Plan d'actions 2023- 2027 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés

### Colonne à compléter Ville

#### Les pilotes et référents thématiques Ville / Caf pour la CTG

	VILLE	CAF
Coordination CTG	Chargé de coopération Ctg	Conseiller Technique de Territoire
Accès aux droits et aux services	Dir des urgences sociales (CCAS) et Dir réglementation, Prévention et tranquillité publique (Ville)	Département de la Relation de service
Petite enfance	Dir enfance famille (CCAS)	Département Partenaires
Accompagnement à la Parentalité	Chargé de coopération Ctg	Département de la Parentalité
Enfance et Jeunesse	Dir enfance famille (CCAS) et Dir de la vie éducative (ville)	Département Partenaires
Logement	Dir de l'habitat (ville)	Département Familles
Animation de la vie sociale	Chargé de coopération Ctg	Département Partenaires
Insertion sociale et professionnelle	Dir cohésion sociale et économique (ville) et Dir cohésion sociale et solidarité (ccas)	Département Familles
Financement et Convention		Département Partenaires - Pôle AFC

### Intégrer le plan d'actions

## ANNEXE 4 - Modalités de pilotage stratégique et opérationnel et suivi de la Ctg

### Un comité de pilotage, co-présidé par la CAF et la Commune qui prend en compte l'ensemble des problématiques du territoire (décisionnel)

Son rôle :

- valider les axes stratégiques et les projets
- veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire communal
- s'assurer de la réalisation de l'évaluation intermédiaire et finale et la valider

Il se réunit au moins 1 fois par an.

Ses membres :

- Pour la commune : le Maire ou ses représentants, le vice-président du CCAS, le Directeur Général des Services, les Directions Générales Adjointes, le Directeur du CCAS, le chargé de coopération Ctg, et les référents thématiques concernés.
- Pour la Caf : Le directeur général, le directeur de l'action sociale, la responsable du département Partenaires, les responsables de services et les conseillers-techniques concernés,
- Pour les autres partenaires : ceux-ci sont conviés, selon les thématiques, et la nature du partenariat opérationnel, par les services de la Commune.

**Un comité technique (opérationnel)**, qui peut être décliné en comités thématiques ou groupes de travail en fonction des axes prioritaires retenus par le Copil.

Son rôle consiste à :

- réaliser et actualiser le diagnostic de territoire en dégagant les ressources et points à améliorer sur le territoire
- mettre en œuvre les projets, les suivre et les évaluer (en continu selon les indicateurs de suivi et d'évaluation retenus dans les fiches actions)
- faciliter le partage d'expériences, de connaissances, de coopération entre gestionnaires

Sa fréquence : chaque Comité technique thématique se réunit une fois par trimestre ou semestre.

Ses membres :

- Pour la commune : le chargé de coopération Ctg, les référents des autres dispositifs contractuels si existants (chef de projet politique de la ville, PRE...),
- Pour la Caf : le Département Partenaires et les différents Départements associés à la démarche,
- Pour les autres partenaires : selon les thématiques, les partenaires représentant des institutions, des structures, associations, services concernés (*ex : représentants de l'éducation nationale, de la PMI, de la DJSCS, équipes de pilotage des centres sociaux, référents famille, représentants des espaces de vie sociale...*).

## ANNEXE 5 - Evaluation

Le périmètre de l'évaluation recouvre le suivi et l'analyse :

- Des actions prévues au contrat : qualité de l'offre de service, capacité d'accueil, prix de revient, taux d'occupation, participation financière du contractant, profil des bénéficiaires, participation financière et citoyenne des familles
- Des objectifs communs du contrat (art. 4, repris dans tableau ci-dessous au 2ème niveau)
- Des effets du contrat au regard des besoins repérés sur le territoire : écart entre l'offre et la demande, population couverte, la mise en œuvre des critères de sélectivité sur le territoire de la Caf, le service rendu au regard du niveau de satisfaction des parents, des jeunes, des habitants du territoire.
- Des effets de la Ctg auprès des partenaires : la connaissance / lisibilité des champs d'intervention de la Caf, des partenaires, le respect des engagements sont définis et partagés en Copil.

### Evaluer les engagements du contrat : une démarche à plusieurs niveaux

Niveau	Comment et pourquoi?	Calendrier de suivi (1)
<b>1er niveau :</b>  <b>Evaluer la réalisation et le fonctionnement des actions inscrites au contrat</b>	Le suivi des actions est effectué au moyen d'outils de recueil de données nécessaires au suivi quantitatif des actions (tableaux de bord, grille de suivi, d'observation, etc.) et d'indicateurs de suivi définis dans les fiches actions (cf. annexe 3).  Exemple : échéances, nombre de places d'accueil, de services, de postes de coordinateurs créés, taux d'occupation ou de fréquentation, dépense prévisionnelle et réelle, prix de revient, etc.	1 à 2 fois par an, par les comités thématiques et le comité technique Ctg
<b>2ème niveau :</b>  <b>Evaluer les objectifs du contrat</b>	Il s'agit d'évaluer à mi-parcours la pertinence des champs d'intervention et des objectifs communs <i>retenus à l'article 4</i> au regard de l'évolution du contexte local, des moyens mobilisés (adéquation des moyens financiers, humains, matériels mobilisés par rapport aux objectifs), de la démarche partenariale engagée.	A mi-parcours et au terme du contrat, par le comité de pilotage
<b>3ème niveau :</b>  <b>Evaluer les effets du contrat sur le territoire</b>	Une finalité : Harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien aux territoires les moins bien servis, dans un souci d'équité territoriale et sociale. Exemple : cartographie avant 2023 et après 2026 de l'offre de service territoriale sur les axes d'intervention retenus (enfance-jeunesse, accès aux	Au terme du contrat par le comité de pilotage

	droits, parentalité, animation de la vie sociale, insertion socio-professionnelle...) ...	
<b>4 ème niveau : Evaluer la coordination et le partenariat de la démarche CTG</b>	<p>Efficacité des instances de pilotage : existence, fréquence des réunions, respect des échéanciers, implication et niveau de participation des partenaires, capacité à mobiliser et faire vivre le réseau...</p> <p>Clarification et lisibilité des champs d'intervention des acteurs (caj, commune, acteurs locaux), identification d'interlocuteurs privilégiés.</p>	<p>1 fois/an et/ou à mi-parcours (cf. 2è niveau)</p> <p>par le copil ou une instance d'évaluation à définir</p>

(1) calendrier donné à titre indicatif

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 974-219740073-20231107-DL\_2023\_141-DE



## ANNEXE 6 - Décision du conseil d'administration de la Caf de La Réunion en date du XX mois 2023

**Ne pas oublier de faire passer la CTG en conseil d'administration.**

**La décision du CA sera insérée ici.**

Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20/11/2023

ID : 974-219740073-20231107-DL\_2023\_141-DE



## ANNEXE 7 - Décision du conseil municipal de la commune de Le Port du XX mois 2023

**Ne pas oublier de faire passer la CTG en conseil municipal.**

**La décision du CM sera insérée ici.**